



Achat en belgique - taux tva

Par **lilibc**, le **16/03/2012 à 00:23**

Bonjour,rnrnJ'habite en France et après comparaison entre Ikéa France et Ikéa Belgique, il apparait que nos amis belges sont mieux placés sur le prix des meubles de cuisine, et beaucoup moins sur l'électro ménager. rnJ'aimerais donc commander et faire installer cette cuisine par Ikéa Belgique. rnSachant que l'installateur d' Ikéa est luxembourgeois, (pour simplifier les choses), peux-t-on récupérer la TVA à taux réduit et comment procéder... sachant que la TVA belge est à 21% et la TVA de la sté luxembourgeoise effectuant la pose est à 15%. rnComment dois je procéder rnMerci pour votre réponse

Par **mguet**, le **19/03/2012 à 10:38**

Bonjour,rnrn afin de répondre valablement à votre question, merci d'indiquer si vous agissez en tant que particulier ou bien en tant que professionnel assujetti à la TVA en France.rnBien à vous

Par **francis050350**, le **20/03/2012 à 14:45**

Bonjour , En fait je pense qu'il s'agit d'un particulier qui veut beneficier de la TVA à 7 % . rnDans ce cas la réponse est négative car le prestataire est établit hors france et le législation en la matière ne concerne que ceux qui sont établit en france . SARKO n'a pas besoin de nous bassiner avec sa TVA sociale ,puisqu'il existe déjà des mécanismes efficaces . Pourquoi ne pas les développer ? Taux de TVA différents suivant l'adresse du vendeur ?

Par **mguet**, le **20/03/2012 à 15:03**

Bonjour,rnrnl'aspect politico-polémique de la réponse ci dessus ne fait pas avancer le sujet.rnrnS'agissant d'une cuisine installée et fixée à un bien immeuble situé en France, la TVA française doit en principe s'appliquer. Cela dépend du mode opératoire du vendeur des biens....quant'à l'installateur, il devra s'identifier à la TVA française.rnrnBien à vous.

Par **francis050350**, le **20/03/2012 à 15:15**

Apparemment c'est IKEA belgique avec un installateur luxembourgeois non identifié à la TVA en France t si vous reprenez les textes le taux réduit ne s'applique que si l'entreprise prestataire est en France et peut être contrôlée notamment au regard des attestations sur la notion de plus de 2 ans etc... ce qui est impossible dans ce cas .rnrnDonc je confirme . Même si l'installateur est identifié à la TVA en France cela ne marche pas car l'administration n'a pas le pouvoir de contrôle hors de France .Condition essentielle posée dans les textes .

Par **mguet**, le **20/03/2012 à 15:29**

Je connais bien les textes et je n'ai jamais lu que l'application du taux réduit était réservée aux sociétés établies en France.rnrnAppelez donc la DRESG: ils identifient à la TVA française un grand nombre de sociétés établies dans l'Union Européenne effectuant des travaux immobiliers de réparation et entretien. Celles-ci facturent bien la TVA au taux normal ou réduit aux particuliers français, avec l'attestation qui va bien en cas de taux réduit...